

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1160

Fête des Lumières 2015 : financement et partenariat privé - Modèles de conventions de mécénat.

Direction des Evènements et Animation

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 1 JUIN 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUIN 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 MAI 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 4 JUIN 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. PHILIP (pouvoir à M. MALESKI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), M. ROYER (pouvoir à Mme TAZDAIT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1160 - FETE DES LUMIERES 2015 : FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVE - MODELES DE CONVENTIONS DE MECENAT. (DIRECTION DES EVÈNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 mai 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis décembre 1999, la Ville de Lyon a créé autour de la fête historique du 8 décembre, la « Fête des Lumières de Lyon ».

Depuis plusieurs années, la Fête des Lumières connaît un beau succès populaire qui vient conforter la politique active conduite par la Ville en matière de mises en lumière urbaines, qu'elles soient pérennes ou éphémères, ainsi que la politique d'animation événementielle grand public de la Ville de Lyon.

Le budget primitif de la Fête des Lumières a été voté comme suit :

- financement Ville de Lyon : 1 905 272 euros ;
- dont financement privé (recettes prévisionnelles) : 730 000 euros.

Dans un contexte de maîtrise des budgets, les actes de mécénat permettent à la Fête des Lumières de maintenir la qualité artistique de ses installations lumières, d'enrichir d'année en année la programmation et d'attirer de nombreux visiteurs.

Lors des prochains Conseils municipaux, le détail des partenaires de la Fête des Lumières 2015 vous sera présenté.

I - Quatre modèles de convention :

En 2002, le groupe EDF et Le Mat'Electrique (Groupe SONEPAR) s'associent à la Ville de Lyon en devenant « Partenaires Fondateurs » de l'événement. Ils poursuivent depuis, chaque année, leur soutien dans le cadre de conventions de mécénat spécifiques conclues avec la Ville.

Le terme « Partenaire Fondateur » est réservé à ces deux entreprises. Il n'est pas ouvert aux autres entreprises quelque soit le montant de leur participation.

Vu la spécificité de ce niveau de partenariat :

- les noms et logos des « Partenaires Fondateurs » apparaissent dans un bloc qui leur est dédié sur les outils de communication et leurs logos sont présents en signature de l'ensemble des outils de communication de la Fête des Lumières ;
- il n'existe pas de modèle de convention pour les « Partenaires Fondateurs ». Les conventions des Partenaires « EDF » et « Le Mat' Electrique » seront présentées lors d'un prochain Conseil municipal.

En plus des « Partenaires Fondateurs », on distingue quatre groupes de partenaires : les « Partenaires Lumières », les « Partenaires Officiels », les « Partenaires » et les « Partenaires Institutionnels ».

Ces différents groupes sont définis essentiellement sur la base de leur niveau de participation ? qui peut prendre la forme de participation financière et/ou en nature. On distingue 3 niveaux de participation :

- le niveau « Partenaire » correspond à un don supérieur ou égal à 12 700 euros ;
- le niveau « Partenaire Officiel » correspond à un don supérieur ou égal à 32 000 euros ;
- le niveau « Partenaire Lumière » correspond à un don supérieur ou égal à 56 000 euros.

Les « Partenaires Institutionnels » ne sont pas identifiés par leur niveau de participation mais par la nature de leurs actions : il s'agit d'institutions publiques, parapubliques ou privées effectuant un travail de valorisation et d'animation du territoire aux niveaux local, régional ou national.

Chacun de ces « Partenaires Institutionnels » s'associe à la Fête des Lumières, à sa manière, avec ses propres ressources. Leurs actions viennent enrichir la programmation artistique de la Fête et permettent ainsi d'offrir un meilleur service au public durant cette période. A titre d'exemple, ils mettent à disposition les moyens techniques et humains nécessaires à la réalisation d'une action Fête des Lumières ; ils participent à l'information ou au transport du public ; ils offrent un spectacle lumière, etc.

En 2014, les « Partenaires Institutionnels » de la Fête étaient :

- le Grand Lyon ;
- la Région Rhône-Alpes ;
- ADERLY / ONYLYON ;
- la CCI de Lyon ;
- l'Institut Français ;
- l'Office du Tourisme et des Congrès de Lyon ;
- Tendance Presqu'île ;
- l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie du Rhône ;
- Aéroports de Lyon.

Les conventions « Partenaires Institutionnels » seront établies selon le modèle qui vous est proposé aujourd'hui. Les noms et logos de ces partenaires sont regroupés dans un bloc qui leur est dédié dans les outils de communication.

Les «Partenaires», les «Partenaires Officiels», les «Partenaires Lumières » et les « Partenaires Fondateurs » s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont par conséquent très limitées, elles ne dépassent pas 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

La Ville de Lyon autorisera notamment les mécènes à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo de la marque « FÊTE DES LUMIÈRES LYON » et associera leur nom à la manifestation.

Les mécènes pourront bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

II - Projets spécifiques soutenus dans le cadre de la Fête des Lumières 2015, répondant aux modèles de convention :

Certains mécènes auront la possibilité d'associer leur image à la Fête des Lumières 2015 pour les deux types de projets suivants :

- Les projets associés :

Des mécènes ont la possibilité d'offrir à la Ville de Lyon un projet lumière si celui-ci répond à l'intérêt du public et s'il est accepté par l'équipe de la Fête des Lumières. Il viendra enrichir la programmation artistique de l'événement.

Les conventions de mécénat afférentes seront établies à partir des modèles de conventions qui vous sont présentés aujourd'hui et en fonction du montant de leur participation.

Dans les outils de communication, les noms et logos de ces Mécènes apparaîtront dans le bloc correspondant à leur niveau de participation, c'est-à-dire au niveau inscrit sur leur convention.

- Les lumignons du cœur :

Des mécènes ont la possibilité de soutenir l'opération de générosité publique dénommée « Les lumignons du cœur » menée par la Ville de Lyon et une association caritative (choisie chaque année à l'issue d'un appel à candidature) depuis 2005 dans le cadre de la Fête des Lumières.

Les conventions de mécénat seront établies à partir des modèles de convention qui vous sont présentés aujourd'hui et en fonction du montant de leur participation.

Sur les outils de communication, les noms et logos de ces mécènes apparaîtront dans le bloc correspondant à leur niveau de participation, c'est-à-dire au niveau inscrit sur leur convention.

La seule spécificité à noter est que leur nom/logo sera associé à chaque apparition du logo des Lumignons du cœur.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu lesdits modèles de conventions de mécénat ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. Les quatre modèles de convention susvisés, établis entre la Ville de Lyon et les mécènes de niveau « Partenaire », « Partenaire Officiel », « Partenaire Lumière » et « Partenaire Institutionnel » sont approuvés.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3. Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2015, nature 7713.

4. Les recettes perçues au titre du mécénat en nature ou de compétence seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2015, natures 7713 ou 10251 selon la nature du mécénat.

5. Les dépenses correspondant aux mécénats en nature ou de compétence seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2015, chapitres 011, 20, 21 ou 23 selon la nature du mécénat.

6. Les recettes perçues au titre de la participation d'institutions publiques seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2015, chapitre 74.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN